



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 2022

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les emplois de vie scolaire qui vont être créés à la rentrée de septembre, conformément aux engagements pris par le Président de la République. Cette politique volontariste de création de postes, sur des missions essentielles, va permettre d'améliorer la vie quotidienne de l'ensemble des acteurs de l'éducation nationale. Mais les personnels d'encadrement du primaire craignent que le redéploiement de ces emplois ne se fasse au détriment de l'aide administrative aux directeurs d'école. Cette aide plébiscitée sur le terrain a permis de faciliter le fonctionnement des écoles, notamment du point de vue du secrétariat et de l'accueil des familles. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Lors de sa prise de fonction, le ministre de l'éducation nationale a pu constater que le précédent Gouvernement n'avait pas assuré le financement des renouvellements de contrats uniques d'insertion, mettant en difficulté les écoles et établissement scolaires qui disposent d'une assistance à la direction et poussant ainsi brutalement au chômage les personnels concernés. Pour enrayer au plus vite la dégradation du climat dans les écoles et redonner confiance à des personnels parfois désabusés, le Gouvernement a mobilisé dès cette rentrée des moyens nouveaux. 12000 contrats uniques d'insertion ont été créés pour faire face à la majorité des besoins de reconduction pour l'assistance administrative aux directeurs d'école et à la vie scolaire dans les collèges et lycées et pour compléter le dispositif pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Toutefois, l'effort consenti aujourd'hui devra également s'accompagner d'une amélioration de la formation de ces personnels, comme d'une résorption de leur précarité. Dans le même temps, sera donc engagée une réflexion sur la professionnalisation de l'aide humaine en milieu scolaire. Au sein du ministère de l'éducation nationale, conformément aux règles de déconcentration, il appartient au recteur d'académie d'assurer la répartition des moyens disponibles selon les priorités définies localement, en concertation avec les directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, et de procéder à la dotation des départements placés sous son autorité en tenant compte des situations

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE2022>
spécifiques de chacun d'eux.

Données clés

- Auteur : [M. Jacques Cresta](#)
- Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 2022
- Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel
- Ministère interrogé : Éducation nationale
- Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

- Question publiée au JO le : [31 juillet 2012](#), page 4565
- Réponse publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5962